

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
des Propriétaires du Lotissement
du PLATEAU de la HACQUINIÈRE
Commune de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette
Siège social : Mairie de Bures-sur-Yvette
 91440 Bures-sur-Yvette
 Page WEB : <http://asa-plateaudelahacquinier.com>

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES DU
28 Mars 2026 - EXERCICE 2025

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinère se sont réunis, sur convocation régulière, en Assemblée Générale Ordinaire le 28 mars 2026 dans la salle des Cérémonies de la Grande Maison à Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport financier
- Rapport moral
- Etat de la voirie
- Procédures judiciaires
- Renouvellement partiel du Bureau
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, ouvre la séance à 14h55.

Mr **Cauchetier**, Maire de Gif-sur-Yvette et Mr **Vigier**, Maire de Bures-sur-Yvette sont présents dès 14h, le début prévu de l'AG. En raison du retard pris par l'AG et de leur emploi du temps, ils n'ont pas pu y participer, ce que nous regrettons.

Mme **Verglas**, Mr **Verglas** et Mr **Manil** sont volontaires pour être scrutateurs.

Il est fait état en début de séance de 116 personnes présentes ou représentées puis 119 puisque Mr Arsene, Mr Flament et Mme Froehlich se joignent à l'AG en cours de séance. Mr Verglas nous annonce finalement qu'un bulletin de vote a été distribué en trop : on dénombre donc 120 bulletins et 119 signatures dans le registre d'émargement. Comme l'AG a déjà pris du retard la présidente décide de commencer la réunion.

Lors d'un ultime recomptage et contrôle des votes par Pierre Manil après l'AG il a été trouvé que le bulletin en trop a été donné à Mr Tiberghien qui a omis de signer pour lui-même le registre d'émargement. Mr **Tiberghien** précise que l'oubli d'émargement de son nom sur le registre est bien entendu involontaire. Mr Tiberghien a par ailleurs utilisé un pouvoir sans mettre son nom sur ce pouvoir. Le bureau examinera cette irrégularité le 10 juin sans préjuger d'une éventuelle contestation ou d'un éventuel recours d'un ou plusieurs colotis.

1 - RAPPORT FINANCIER

Mr **Maurin**, trésorier de l'ASA explique qu'en matière de suivi financier, il y a 2 documents importants :

- i) le Compte-rendu Financier d'une page, présenté lors de chaque AG et annexé à chaque compte rendu de l'ensemble de l'AG sous la responsabilité du trésorier.
- ii) le Compte Administratif (CA), établi par les services financiers de la mairie de Gif pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques (Trésorerie). Le CA correspond à un document d'environ 80 pages. C'est ce document qui fait foi.

Mr Maurin tient à lire en préambule un texte en réponse au courriel signé par 5 membres de l'ASA dont Mr Tiberghien, membre du Bureau de l'ASA, mettant en cause le trésorier dans des termes particulièrement malveillants et erronés. Le courriel de Mr Tiberghien ainsi que l'intégralité du texte lu par Mr Maurin sont en annexe du CR.

Les points évoqués dans le texte de Mr Maurin concernent :

i) la variabilité des frais de papeterie supposée obscure. Mr Maurin en explique la principale raison: ces frais ne sont tout simplement pas identiques d'une année à l'autre.

ii) des regroupements de dépense empêchant les contrôles de cohérence d'une année sur l'autre. Des postes budgétaires ont en effet été regroupés selon des logiques différentes selon les années.

iii) le manque de contrôle de l'administration sur la pertinence des dépenses, avec une mise en évidence d'une erreur en 2016. Cette erreur n'a pas concerné le Compte Administratif.

iv) l'orientation des dépenses au regard des recettes : le compte global baisse d'année en année mais on ne va pas dans le mur ni faire banqueroute, car l'ajustement du niveau de ce compte est au contraire piloté par celui des recettes pour tendre vers un restant minimum raisonnable.

Mr Tiberghien, initiateur de cette missive, souhaite apporter un droit de réponse à ce texte. Il considère qu'il n'y a pas d'attaques personnelles, ce que conteste Mr Maurin. Il considère que dès lors qu'il intègre une association, il souhaite en contrôler les comptes pour vérifier que tout est correct. Il considère que les comptes financiers qu'il a analysés depuis 2009 mentionnent des lignes dont les postes ne sont pas uniformes, situation qu'il qualifie d'étrange.

Il considère qu'un amalgame est fait au sujet de la loi ALUR qui justifierait la hausse des dépenses, notamment les frais de contentieux. On lui fait remarquer que depuis la promulgation de cette loi, les permis de construire, de clôture et de division ne donnent plus lieu à une demande d'avis de l'ASA par les Mairies. Or tous les contentieux concernent depuis 2014 des problèmes de permis de construire, de clôture et de division.

Mr Maurin présente maintenant le Compte Financier 2025 qui a été transmis à tous les membres avant cette AG, dans la convocation à celle-ci. Le solde théorique de début d'exercice est de 15235,94 €. Ce solde est bien sûr égal au solde théorique de fin d'année de l'exercice 2024. Les dépenses représentent 3786,78 €, les recettes 3330 € (ce qui représente en moyenne 20 € de cotisation par coloti). L'essentiel des dépenses concerne les honoraires versés à notre avocate Maître Diot pour les affaires en cours qui seront présentées dans le rapport moral. Le résultat de l'exercice est donc de -456,78 €. Le solde théorique de fin d'exercice est donc de 14779,16 €. Pour l'exercice en cours (2026) le montant de la cotisation sera reconduit à sa valeur actuelle (25 € +0,03 € par m2 de terrain) Une réduction de 70% sera comme l'an dernier appliquée à cette valeur.

Mr Enjolet s'étonne de ne pas voir les frais de 3500 € évoqués dans son propre contentieux, bien inférieurs à ceux annoncés en 2025 par Mr Maurin.

Mr Verglas lui indique que le montant allégué résulte probablement de l'étalement des frais, facture après facture des frais sur plusieurs années.

Mme Capela indique qu'elle a voté contre les rapports financiers lors des premières AG auxquelles elle participait car ces rapports n'étaient pas joints à la convocation aux AG, et que les lignes frais de contentieux n'étaient pas détaillées. Les détails auraient permis de dissiper doutes et paranoïas.

Mr Maurin indique que la ventilation des frais de contentieux n'a jusqu'à présent jamais été demandée en AG, et que le Compte Financier a bien été annexé à l'invitation.

Mr Tiberghien indique par ailleurs qu'il n'a pas réussi à obtenir cette ventilation ligne par ligne auprès du Bureau de l'ASA.

S'il accède un jour à des fonctions au sein de l'ASA, il souhaite pouvoir retraiter à partir de 2016 les factures pour les mettre en face des affaires contentieuses une par une. Il estime qu'avant lui, personne n'a essayé de contrôler les comptes.

Mme Dimicoli indique qu'il y a dans cette démarche plutôt une volonté de contrôler la pertinence des procédures, et non les comptes.

Mr Pivin souligne que 75% des dépenses sont des dépenses judiciaires. Mr Pivin demande si ça a toujours été la même avocate Maître Diot qui a traité ces affaires ? et sur quels critères celle-ci a-t-elle été retenue.

Mme Dimicoli indique qu'il y a eu plusieurs avocats avant elle.

Mr Harmand indique que le prix et le rapport qualité prix ont été les premiers critères de sélection et que les honoraires de Mme Diot sont particulièrement attractifs.

Mme Monsellier s'étonne du montant "énorme" alloué à l'achat d'arbres dans les opérations de reboisement. Est-ce normal que les cotisations servent à payer des arbres ? Il s'agit d'environ 9000 € sur 4 opérations en rythme non annuel.

Mr Harmand indique que c'est un choix de l'ASA qui a été à chaque fois autorisé ou ratifié en AG.

Mme Dimicoli tient à rappeler que le plateau est magnifique grâce aux arbres. Mr Harmand rappelle que c'est la principale caractéristique de notre plateau à laquelle la grande majorité d'entre nous est attachée, ce que la soirée débat de décembre 2025 a pu montrer. Il manque entre 1500 et 2000 arbres sur le plateau pour atteindre le quota par propriété. Ces opérations ont été faites pour inciter au reboisement.

Bien que cette décision ait été votée, Mme Monsellier estime que son argent devrait être utilisé autrement. L'assemblée lui rappelle encore une fois que ce débat a déjà eu lieu, peut-être sans elle, lors des AG précédentes et des campagnes de communications de l'ASA sur ce point.

Mme Monsellier s'étonne également que l'ASA adhère à l'association DRAPO. Est-ce que l'ASA et le plateau de la Hacquinière ont la capacité de « détourner » les avions interroge-t-elle ?

Contribuer à la définition et au respect des couloirs aériens, bien sûr que oui ! Les survols directs au-dessus ou sur les flancs du plateau ont du reste nettement diminué grâce à son action concertée avec les municipalités de Bures et de Gif (qui a si ce n'est conduit, clairement contribué à la pose de balises permettant d'abord de détecter les mouvements et bruits d'avion à la demande des maires et Monsieur Vigier en particulier puis de les éloigner).

Mr Harmand précise à cet égard que la commune de Bures est adhérente à DRAPO et est pleinement associée à l'adhésion de l'ASA à cette association qu'elle appelle de ces vœux.

Après un débat avec les scrutateurs, il est décidé, contrairement aux usages et à la tradition ainsi que le souligne Mr. Verglas, que les pouvoirs participent au vote du rapport financier. Une idée émise est d'utiliser le bulletin de vote du rapport moral pour indiquer le vote du rapport financier. Cette idée est abandonnée au profit d'un décompte du total des contres en séance.

La présidente sollicite le vote du rapport financier, celui-ci est approuvé dans un vote à main levée avec décompte des pouvoirs effectué par Mr Harmand. Résultats : **49 contre et 71 votes pour**.

L'éventualité de la pérennisation de cette méthodologie de vote fera l'objet d'une discussion lors d'une future réunion du Bureau.

Mr Germain fait part d'une certaine exaspération que ce sujet accapare autant de temps au regard de la très faible cotisation d'une 30 trentaine d'euros maximum. Il est applaudi par la salle.

2 - RAPPORT MORAL

La présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association et leur demande de se présenter.

Cette année il y a eu 6 ventes de propriétés de telle sorte que le Plateau compte donc 6 familles de nouveaux arrivants.

Mr et Mme **Perlmutter & Johnson** ont acheté la maison de Mr Mahmoud (3 av Kleber).

Mr et Mme **Halbguerac** ont acheté la maison de Mr Pons (11 av Moissan).

Mr et Mme **Gouy & Loffer** ont acheté la maison de Mr Cojan (31 bis av Voltaire).

Mr et Mme **Chollet & Lesourd** ont acheté la maison de Mr Krzywicki (2bis Kleber).

Mr et Mme **Durand & Jeanson** ont acheté la maison de Mr Martin (2 av Molière).

Mr et Mme **Yao & Liang** ont acheté la maison de Mme Paul Petit (11 av Montaigne).

2.1 Présentation de l'ASA

Notre association va avoir 72 ans. L'arrêté préfectoral du 7 août 1954 a avalisé sa création. Elle a été créée sous la forme d'une ASA (Etablissement Public Administratif) avec statuts conférant par conséquent la possibilité de recourir à des emprunts dans le but d'organiser et de faire exécuter des travaux de viabilisation de notre lotissement comprenant, l'électricité, l'eau, la voirie, l'assainissement. Ces travaux ont duré une trentaine d'années et beaucoup de personnes ont donné de leur temps pour ses réalisations.

Mme Dimicoli présente le tome 1 et le dernier tome 7 des registres où nous consignons les comptes-rendus des réunions du Bureau. Dans ces 7 cahiers il y a de belles histoires, drôles et moins drôles. Mais aujourd'hui nous avons la chance d'avoir parmi nous l'homme qui a amené l'eau sur le plateau.

Mr Verglas un grand merci. Je vous demande de l'applaudir. Applaudissements.

Nous avons tous décidé de vivre sur le Plateau de la Hacquinière pour son environnement sylvestre, mais aussi pour son calme et pour un climat apaisé et serein qui règne entre les habitants. Nos enfants sont heureux ici. Comme il a été déclaré lors de la récente soirée débat de notre association en décembre, nous avons besoin d'une association forte pour pouvoir sauvegarder ce paradis.

Notre association est dotée d'un Cahier des Charges (CC) et des Statuts que les directeurs (ou Présidents) successifs ont eu à cœur de faire respecter depuis la loi ALUR de 2014 qui a mis en cause le caractère réglementaire du Cahier des Charges des ASA jusqu'alors partie intégrante puis annexés aux PLU, le rôle de notre association s'est révélé, une fois de plus, indispensable. Une large part de ses activités consiste à veiller au cas par cas au respect de son CC sans contrôle préalable ni aide des communes. Certains peuvent y voir un caractère répressif mais notre action est indispensable à la préservation de notre cadre de vie associant urbanisation raisonnée et maintien d'un environnement arboré et préservation du patrimoine sylvestre de notre Plateau.

Mr Enjolet est tout à fait d'accord avec les objectifs exposés mais pense que les statuts ne sont plus en rapport avec la situation d'aujourd'hui. Il voudrait qu'il y ait de la concertation et de l'écoute avant de déclencher des procès. Mme Dimicoli indique qu'au cas présent, Mr Enjolet a été beaucoup écouté. En l'occurrence, lors d'au moins 3 réunions.

Mme Capela dit que ce n'est pas propre à Mr Enjolet, mais globalement.

Mrs Dubus et Harmand expliquent à l'audience brièvement le contentieux avec Mr Enjolet et précise qu'il y a eu moult échanges avec la mairie et Mr Enjolet dont un recours gracieux / tentative de conciliation, (voir plus bas chapitre Contentieux). Enfin Mme Dimicoli précise que le terrain de Mr Enjolet était non constructible au début de l'existence de l'ASA (principalement en zone EBC), et que de ce fait Mr Enjolet n'a rien payé concernant le raccordement aux réseaux, ni même acquitté les cotisations ASA. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une interdiction de construire, mais de problèmes relatifs au permis de construire.

Mme Monsellier pense que l'ASA ne devrait pas perdre de temps à faire des procès perdus.

Le bureau rappelle alors qu'il n'y a eu que 5 colotis concernés par 7 procédures sur l'ensemble des 12 dernières années dont 4 initiées à l'encontre de l'ASA et non par elle. Mme Dimicoli rappelle que seuls 3 procès ont donc été intentés à l'initiative de l'ASA. Les 4 autres l'ont été à l'initiative de membres de l'ASA (ASA attaquée).

Mme Dodé signale que ses parents ont eu en son temps un contentieux avec l'ASA qui remonte à plus de 20 ans, et qui a été particulièrement mal vécu. Ce contentieux était dû au fait que Mr Dodé avait construit une deuxième maison sur le même terrain sans le diviser. Cette maison était destinée en plus à des locations plurifamiliales alors que toute maison sur le Plateau doit être destinée à une habitation unifamiliale. Le procès a été perdu par l'ASA parce qu'à l'époque les textes ne lui permettaient pas d'agir pour la défense de ses dispositions statutaires et celles de son cahier des charges.

Mme Dimicoli indique qu'elle n'était pas présidente au moment où cela a été discuté.

Mme Meillier répond avec véhémence que c'est l'ASA et non la présidente qu'il faut retenir dans ce débat. Que dire aujourd'hui des débats qui ont pu avoir lieu il y a plus de 20 ans et que n'ont pas connu les membres actuels ?

Mr Maurin précise que l'affaire de Mme Dodé date d'il y a (plus de) 30 ans.

Mme Dimicoli indique que sur la base du nombre de contentieux ainsi rappelés, on constate que les procès ne sont pas une habitude et rappelle qu'en toute hypothèse cela ne fait plaisir à personne de dédier temps et énergie à ce type de problématiques.

2.2 Etat des routes

Commençons par une bonne nouvelle : nous avons enfin une belle avenue Kleber, c'est un fait qui nous réjouit tous. Tous les membres de l'ASA ont été tenus au courant de chaque pas dans cette aventure. **Mr Bouillault** membre du bureau, chargé des relations avec la mairie de Bures et qui a donc pu suivre ces travaux régulièrement est malheureusement absent. Il prie les membres présents à l'AG de bien vouloir l'excuser et m'a demandé de lire le texte qu'il a préparé sur ce sujet.

Dans le cadre de la réfection de la chaussée de l'avenue Kléber, une première étude menée par ECR Environnement a mis en évidence un risque de glissements de terrain (voir CR AG 2025). À la demande de l'ASA, la mairie a commandité des études complémentaires, confiées à la société Géolithe, chargée d'évaluer la stabilité du versant aval (nord) de l'avenue. Les conclusions de ce rapport ont été présentées devant le bureau de l'ASA, le maire et une partie de son équipe le 3 septembre 2025.

Le site d'étude se divise en deux zones distinctes :

Zone 1 : de l'intersection avec l'avenue Gambetta à celle avec l'avenue Colbert, caractérisée par des murs de soutènement de hauteurs variables (0,7 m à 1,7 m).

Zone 2 : de Colbert jusqu'à la fin de l'avenue, composée principalement de talus en « sable à lapins » partiellement boisés, avec des pentes comprises entre 30 % et 40 %.

Les déformations les plus marquées de la chaussée se situent sur environ 60 mètres linéaires dans la zone 2, où l'on observe des fissures dans l'enrobé et un tassement des caniveaux, notamment à proximité d'une ancienne fuite d'eau sur le coteau amont. Géolithe a proposé deux options pour traiter cette section critique :

- i) Réduire la chaussée à une voie avec circulation alternée, en l'éloignant du talus.
- ii) Conserver les deux voies de circulation et renforcer le talus par un contrefort en béton côté vallée, consolidé par des pieux, afin de « confiner » le sable.

Lors de la réunion, le bureau de l'ASA a souligné que les déformations de la chaussée s'étaient produites sur une période de 20 à 30 ans, sans rupture majeure. Une solution intermédiaire, moins coûteuse, serait de renforcer les points faibles de manière ciblée, sans recourir à un ouvrage en béton avec pieux. Cette approche, validée ultérieurement par Géolithe, a été retenue par la mairie de Bures.

Les travaux, prévus de mi-janvier à mi-mars, ont débuté comme annoncé. Ils ont cependant engendré quelques dégradations : plusieurs véhicules ont subi des dommages (pneus crevés, jantes abîmées), signalés à l'entreprise Jean Lefèvre via le directeur de l'espace public de Bures. L'avenue Kléber étant le seul accès au plateau, la circulation entre le plateau et la vallée s'est avérée difficile pendant cette période.

De plus, les conditions de travail des agents de l'entreprise Lefèvre ont été rendues complexes par la signalisation intermittente et certains comportements inappropriés des usagers, malgré les appels à la patience.

Les travaux se sont articulés en plusieurs étapes :

- i) Consolidation de la partie fragile et remplacement du revêtement sur toute la longueur de l'avenue.
- ii) Réfection de la bande goudronnée de roulement.

La ville a prévu de procéder au marquage au sol des places de stationnement après quelques semaines d'observation de l'usage de l'avenue rénovée, après concertation avec l'ASA. Pour optimiser l'intervention, le marquage d'un Chaucidou sera réalisé simultanément, permettant d'ajuster son tracé en fonction de l'implantation des places. Le calendrier des travaux a été respecté, voire anticipé : la pose de l'enrobé, initialement prévue le 12 mars, a pu être réalisée dès le 24 février. L'intervention a été programmée pendant les vacances scolaires, limitant ainsi l'impact sur la circulation quotidienne.

L'entreprise Jean Lefèvre a opté pour le dépôt d'enrobé sur toute la largeur de la chaussée, évitant la création d'un joint central. Cette méthode garantit une meilleure tenue dans le temps, une finition de qualité supérieure et une durabilité accrue de la voirie, tout en améliorant la sécurité des agents et des usagers.

2.3 Le rôle des sondages dans la vie d'une Association

Nous avons demandé l'année dernière côté Gif que la limitation de la vitesse passe partout sur le Plateau à 30km/h comme à Bures. Mr Cauchetier avait répondu qu'il serait d'accord pour limiter la vitesse à 30km/h si une majorité de colotis était partisane de cette limitation. L'avis de l'ASA es qualité et de tous ses membres est donc primordial dans les décisions prises par la mairie. De même la demande de pose de meulières en certains endroits du plateau concernait tous les membres de l'ASA et un sondage a été réalisé comme pour la vitesse de 30km/h. Évidemment ce sondage doit être réalisé dans les règles de l'art (un vote par foyer) et non sur un blog. Le résultat d'un sondage peut représenter un élément d'information utile pour un maire mais peut aussi lui servir d'« alibi ». Il faut donc manier cet outil avec précaution. Un sondage reste un simple élément d'information sans valeur contraignante et à ce titre ne serait pas opposable dans l'hypothèse, en particulier, d'une future plainte d'un habitant de l'ASA qui demanderait par la suite l'enlèvement des meulières, par exemple ! Par ailleurs ce sondage n'a pas retardé la pose des meulières comme certains se plaisent à le raconter, il est un outil pratique pour la réalisation de tout projet. Rappelez-vous le cas de la poubelle / container de verre !!

Mme Pivin estime qu'elle n'a pas à donner son avis sur le passage à 30km/h côté Gif, habitant à Bures. Elle ne se sent pas concernée par ce sondage.

Mr Tiberghien précise que sur sa boucle WhatsApp Trav & Sécurité, il y a 163 habitants ASA et voisins hors ASA et qu'il fait parfois des sondages. Ces sondages n'ont pas vocation à être exhaustifs et donnent une tendance. Ils sont communiqués aux maires et ne représentent pas l'ASA.

Mr Harmand précise que l'ASA a proposé à Mr Tiberghien puis l'a chargé de coordonner les travaux selon les règles ASA qui imposent que l'ensemble des membres du bureau soit au préalable consulté avant toute initiative. Cette condition n'ayant pas été respectée, ce rôle lui a été retiré par une très forte majorité du Bureau.

Mr Dubus demande à Mr Tiberghien: 163 inscrits sur WhatsApp vs 167 habitations sur le plateau. Combien d'habitants ASA sont de fait exclus de toutes ces discussions et qui pourtant ont leur mot à dire ? Mr Tiberghien considère que ces derniers s'excluent et "n'ont qu'à s'inscrire".

Mr Dubus précise que le rôle de l'ASA lorsqu'elle s'adresse à la mairie est précisément, en particulier pour les travaux d'aménagement qui sont sa prérogative de par ses statuts d'Etablissement Public Administratif (personne morale de droit public et non privée donc) et pour lesquels l'ASA est donc le référent des mairies, de veiller à ce que personne ne soit exclu des discussions.

Mr Tiberghien déplore que les propriétaires hors ASA et les locataires soient du coup « oubliés » et rappelle que tout groupe de citoyens peut s'adresser aux élus. Tout en étant légitime, l'ASA n'a aucune exclusivité pour s'adresser aux mairies.

On fait remarquer alors qu'il faut lire les écrits de l'ASA, cela a déjà été dit et redit : ne pas confondre s'exprimer et gérer. L'ASA ne revendique pas l'exclusivité des discussions mais l'ASA a l'exclusivité des décisions d'aménagement du Plateau.

Mr Seigné fait état de propos injurieux et dénigrants sur cette boucle WhatsApp.

Mr Tiberghien considère que c'est le problème de chacun et qu'il faut accepter la critique.

On fait remarquer qu'en disant cela, Mr Tiberghien s'exonère de toute responsabilité incombant au modérateur d'un blog.

Mr Dubus prend exemple de la discussion concernant le parking sur l'avenue Kleber. Mr Tiberghien a regroupé un petit groupe de voisins directement concernés pour en discuter afin d'en tirer une proposition d'aménagement. Mr Dubus s'étonne que Mme Murguet n'ait pas été sollicitée dans ce groupe alors qu'elle est probablement la première concernée par ces places de parking localisées en partie sur sa propriété privée. Mme Murguet prend la parole et s'inquiète après avoir lu le rapport de la société d'expertise de l'avenue Kleber. Il y a un risque d'effondrement à maintenir un poids important proche des terrains en contrebas et souhaiterait que les places de parking soient positionnées ailleurs. C'est une responsabilité collective.

Mme Murguet (buressoise depuis 1981) trouve également que la vitesse de descente de l'avenue est trop élevée. Il y a déjà eu 3 cas où des véhicules ont traversé la clôture et heureusement toujours retenus par la végétation jusqu'à présent.

Mme Murguet souhaiterait que le petit triangle de sa propriété privée hors de sa clôture ne soit plus utilisé pour entreposer poubelles et déchets verts.

Mr Tiberghien souhaite répondre à Mme Murguet : il comprend sa position sur les parkings.

Mme Murguet s'inquiète que le ramassage des ordures ménagères puisse se faire par l'avenue Colbert grâce à des petits camions, car cette avenue est relativement instable.

2.4 Point sur les contentieux / affaires juridiques : Alexandre Dubus

2.4.1 L'affaire Hübsch

Bref rappel: Mme **Hübsch** a annexé à sa propriété la demi-voie de l'avenue circulaire grâce à une autorisation de clôture accordée par la mairie. Cette clôture a toujours été contestée par l'ASA en particulier parce que cette avenue est concernée par 2 servitudes: réseau souterrain d'eau et poteaux téléphoniques. En l'état, l'ASA considère que cette demi-voie a été annexée à la propriété de Mme **Hübsch** de manière illégale.

Une action a été menée au Tribunal Judiciaire d'Evry à l'encontre de Mme **Hübsch** pour qu'elle libère cette demi-voie. Une audience a eu lieu le 13 décembre 2024. Cette action a été perdue et l'ASA arrête toute procédure. Il n'en reste pas moins que cette emprise de fait n'est pas acceptable ce qui a du reste conduit un autre membre de l'ASA à assigner l'ASA pour la forcer à agir contre les conjoints Hübsch.

Dans l'état actuel des choses, il faudra attendre un changement de propriétaire pour parvenir à la régularisation de la situation.

Mr Harmand précise que c'est une décision mal fondée de la commune qui a mis l'ASA et ses membres dans l'embarras, et que cette autorisation de clôture n'aurait jamais dû être délivrée .

2.4.2 L'affaire Enjolet

Un bref historique depuis 4 ans:

M. Enjolet a obtenu un permis de construire le 6/09/2022 pour une deuxième maison sur son terrain d'une surface d'environ 1700 m² (aujourd'hui 1830m²), situé 9 avenue Colbert (et 20 - 22 avenue Kleber) à Bures-sur-Yvette. Ce permis contenait des déclarations du demandeur erronées et des contradictions évidentes avec le PLU de Bures. L'ASA a déposé le 27 Octobre 2022 un recours gracieux auprès de la Mairie et de M. Enjolet pour annuler ce permis. Ce recours est resté sans réponse. Dans ces conditions un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif le 7 Février 2023. Suite à ce recours Mr Enjolet a déposé une demande de permis de construire modificatif et obtenu ce permis le 29 Septembre 2023. Ce nouveau permis contenait encore des déclarations inexactes sur la position de l'EBC, la topologie du terrain, en particulier sur la rampe d'accès qui ne répondait absolument pas aux exigences du PLU. Une réunion de « conciliation » en mairie a été organisée sans succès. Notre recours n'a pas été examiné sur le fond par le TA qui l'a rejeté le 7 Novembre 2025, pour raison de non-intérêt de l'ASA à déposer un recours contre la Mairie en matière d'urbanisme.

L'affaire engagée face à la mairie ayant échoué sur la forme, l'ASA a donc une nouvelle fois entamé une discussion avec Mr Enjolet . Deux réunions ont été organisées dont une sur site le 24 Mars 2026. Au cours de cette réunion, Mr Enjolet a reconnu lui-même que le dessin de la rampe sur le plan de masse qu'il avait donné dans son permis modificatif était faux et qu'en réalité il souhaite la construire quelques mètres plus haut là où, grâce à un remblai récent, la pente de la rampe devenait admissible pour le PLU et a répété tout cela à l'AG. De la même manière, l'évacuation des eaux usées mentionnée sur le plan de masse se fait par pompe de relevage vers Kleber. Mr Enjolet n'avait pas remarqué ce détail et ne souhaite en aucun cas que cette solution soit mise en œuvre car elle risquerait effectivement de fragiliser Kléber et nécessiterait en toute hypothèse une tranchée à travers celle-ci ?? Il serait préférable de faire déboucher les eaux usées par gravité vers le bas du terrain vers l'avenue Colbert sans creuser Kleber qui vient d'être refaite.

Enfin, pour essayer de répondre aux exigences du CC de l'ASA, une parcelle de 1300m² contenant la prochaine construction a pu être constituée par Mr Enjolet sur le périmètre ASA après rachat d'une partie de parcelle voisine.

Mme Dodé rappelle que le TA a débouté l'ASA sur la forme précisant qu'elle n'avait pas d'intérêt à agir. Pourquoi dans ces circonstances l'ASA continue-t-elle à agir ?

Mr Harmand précise que l'ASA agit par rapport au risque que fait encourir le projet de Mr. Enjolet sur la stabilité du coteau.

Mr Tiberghien dit que l'expert qui a participé à l'étude d'ensemble des risques d'affaissement – effondrement de Kléber n'indique pas de risque particulier à construire une maison à ce niveau.

En réalité l'expert n'a pas étudié (il n'était pas mandaté sur ce point par la mairie) les aspects liés au projet de construction de Mr. Enjolet.

Mr Tiberghien indique, comme deux autres membres du Bureau ne pas avoir été au courant de cette réunion chez Mr Enjolet, bien qu'ils soient membre du bureau.

Mme Dimicoli précise que Mr Enjolet souhaitait un petit comité ASA de 2 personnes maximum, ce que Mr Enjolet confirme.

Mme Froehlich dit que ceci a été dit en réunion de bureau, mais que la date n'a effectivement pas été précisée parce qu'elle ne l'était pas compte tenu de l'indisponibilité partielle de Mr. Enjolet.

Mr Enjolet aurait souhaité une réponse définitive immédiate, et l'ASA a pris l'engagement de lui répondre sous un mois.

La présidente sollicite le vote du rapport moral, celui-ci est approuvé dans un vote à main levée en comptant les pouvoirs. Résultats : **33 contre et donc 87 votes pour.**

3- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA

3.1 La gouvernance de l'ASA

Le Bureau (Syndicat) est composé de 15 personnes (dix titulaires et cinq suppléants). Il élit en son sein un Président (ou Directeur), 2 vice-présidents (ou directeur adjoint) et un trésorier.

Tous les ans la moitié des membres doit être renouvelée. Théoriquement les nouveaux arrivants passent par la case suppléante mais les 15 personnes sont toutes convoquées aux réunions, notamment pour garantir une représentativité suffisante.

3.2 Présentation du Bureau

Les bulletins distribués comportent 10 noms, dont 7 membres sortants du Bureau :

Mme Dimicoli, Mme Froehlich, Mme Righini, Mr Boschet, Mr G. Coetmeur, Mr Y. Coetmeur, Mr Guihur, et trois nouveaux candidats Mme Kohn, Mme Monsellier, Mr Debarge.

Mr Capela s'est également déclaré candidat après l'impression des bulletins, et Mr Gauffre s'est déclaré candidat en séance. Ce qui porte la liste des candidats à 12.

7 membres du bureau élus en 2025 ne sont pas à renouveler cette année, il y aura donc cette année 8 membres à renouveler et 4 candidats éliminés.

Il est possible de rajouter les noms de Mrs Capela et Gauffre, de façon manuscrite sur les bulletins.

Il est possible de rayer des noms de candidats sur les bulletins.

Mr Manil, un des scrutateurs désignés tient à faire part de quelques remarques et écarts d'usage issus de la lecture des statuts de l'ASA:

- chaque terrain construit a 2 voix / chaque terrain inhabité a 1 voix. Règlement non appliqué récemment. Tout le monde est d'accord pour ne pas tenir compte de cette règle.
- l'AG doit avoir lieu la 2^{ème} semaine d'Avril. Règlement non appliqué récemment. Tout le monde est d'accord pour ne pas tenir compte de cette règle.
- l'élection des membres se fait par scrutin de liste. Règlement non appliqué récemment. Tout le monde est d'accord pour ne pas tenir compte de cette règle

Il n'y a pas de délai pour se présenter dans les Statuts.

Mr Harmand rappelle que l'article 14 des Statuts stipule que la convocation est envoyée au moins 15 jours avant l'AG en précisant l'objet de la séance, dont fait partie intégrante le renouvellement partiel du bureau, dont la liste doit donc être connue à ce moment-là, étant entendu que les candidatures peuvent être exprimées tout au long de l'année, ce qui contribue à éviter les improvisations de dernière minute, l'usage établi depuis des décennies étant de connaître les candidats et leur motivation avant l'AG.

Mme Capela dit que ce n'est pas obligatoire.

Mme Monsellier dit que la candidature de Mr Capela a été envoyée 12 jours (10 jours pour être précis) avant l'AG, ce qui laissait le temps d'imprimer les bulletins.

Mme Monsellier s'étonne de la demande qui lui a été faite par mail de justifier du caractère « non farfelu » de sa candidature.

Mr Harmand propose de mettre aux voix une mention permettant de décider si les candidatures déposées au dernier moment sont recevables ou non. **Mr Debarge** pense que la démocratie ne peut exister que s'il y a alternance.

Mr Harmand partage cet avis. Il précise que le Bureau sortant étant le résultat de l'agrégation de personnalités diverses au gré du temps et non d'une liste, il est incorrect/impropre de parler d'alternance au sens politique du terme ce qui n'est du reste pas le contexte d'une ASA.

Mr Debarge explique sa motivation principale: suite à une discussion avec Mr Maurin, Mr Maurin a indiqué être bénévole depuis des années et que ce serait bien que d'autres forces de bonnes volontés arrivent.

Mr Maurin dit que jusqu'à présent, l'appel à de bonnes volontés n'a pas été très fructueux même si quelques bonnes volontés ont rejoint le bureau au cours des 6 dernières années permettant de renouveler la composition du bureau.

Mme Ponsennet souhaiterait qu'on rappelle la motivation des candidats.

Mr Debarge est d'accord sur le fond qui motive l'ASA (préservation des surfaces et aspect arboré). Il pense cependant qu'il y a actuellement un problème d'état d'esprit. Il prend exemple sur la lettre de réponse de Mme Dimicoli suite à sa candidature. Il estime que cette réponse est de l'intimidation.

Mme Dimicoli indique que non, mais qu'en revanche la proposition de manifestation de membres devant sa porte et celles des vice-présidents à l'initiative de Mr Tiberghien relève précisément d'un acte d'intimidation. Ce à quoi Mr Tiberghien répond que l'appel à la mobilisation d'habitants était causée par un sondage de dernière minute du Bureau sur la pose du bitume en une ou deux fois se terminant le 23 Février 2026 alors que le bitume était prévu pour le 24 Février risquant de retarder les travaux. Cette affirmation est fausse car le sondage lancé par l'ASA a démarré le 18 Février alors que les travaux étaient encore prévus pour la mi-mars et que personne ne connaissait la date réelle de démarrage de ces travaux sauf Mr Tiberghien qui s'est vanté le 18 Février sur son blog d'avoir été mis au courant bien avant par une indiscretion de la Mairie de la date réelle du début des travaux.

Mr Harmand interroge l'assemblée pour savoir qui est pour prendre en compte les dernières candidatures. La majorité est d'accord. Il y a 3 votes contre.

La Présidente invite les nouveaux candidats à se présenter et à exprimer leurs motivations.

Mme Kohn: souhaite principalement moderniser le plateau et apaiser les tensions

Mme Monsellier: habite sur le plateau depuis 27 ans à Bures. Expérience dans le milieu associatif comme ancienne présidente d'une association de parents d'élèves. Ancien maire adjoint à Bures. Aime le plateau, souhaite contribuer à sa préservation. Souhaite plus de calme. Le bureau doit jouer un rôle d'aide et de proposition.

Mr Gauffre: arrivé en 2021, considère qu'il y a des choses importantes dans l'ASA sur la préservation des surfaces. Ancien président d'association de parents élèves, a maintenant plus de temps pour s'impliquer. A souhaité se présenter suite aux dernières discussions pour améliorer la forme des échanges.

Mr Debarge: arrivé en 1990 suite à une mutation d'entreprise du nord vers IDF. Sur le fond souhaite que les règles fondamentales du CDC restent intactes comme la préservation des surfaces. A observé une dérive ces dernières années sur la forme concernant l'ASA, et souhaite s'engager suite à un échange qu'il a eu avec Mr Maurin.

Mr Capela: habitant depuis 2021, de formation comptable, personnalité calme. Souhaite apaiser l'ambiance et apporter du sang neuf.

Question à Mr Gauffre: Mme Dimicoli lui demande s'il fait état de dissension avec un membre du bureau ? La même question est posée à Mr Debarge.

Mr Debarge répond: le terme verrue aurait été employé par Mme Dimicoli il y a 2 ou 3 ans en AG concernant la construction de ses voisins.

Mr Harmand confirme les propos, mais pas du tout l'auteur. Il s'agit effectivement d'une habitante du Plateau, non membre du bureau mais non de Mme Dimicoli.

Mr Debarge continue en mentionnant une pression de l'ASA vis à vis de ses voisins et qu'il avait sollicité un entretien avec Mme Dimicoli.

Mme Capela précise qu'en mairie on lui a demandé de présenter son projet à l'ASA car c'est "compliqué". Mme Dimicoli aurait émis une critique subjective sur l'architecture des toits terrasses.

Question à Mr Capela: Mme Dimicoli demande s'il aura du temps à donner à l'ASA. Mr Capela répond qu'il donnera le temps qu'il faut.

Mr Harmand précise que la disponibilité des membres du Bureau est en effet parfois problématique alors même que les réunions du bureau sont au nombre d'une par trimestre, rarement deux.

Mme Kohn exprime que la disponibilité n'est pas le principal critère à retenir. C'est plutôt ce que les membres peuvent apporter de nouveau. La disponibilité est importante pour garantir le quorum et la validité des délibérations.

Mr Dubus pose une question à tous les candidats: des questions se posent sur la gouvernance de l'ASA et c'est normal. On voit par ailleurs des initiatives visant à moderniser le plateau. Quand Mr Dubus est arrivé sur le plateau il y a une 10aine d'année, il a apprécié le cadre et souhaite qu'il reste ainsi, sans changement. Qu'attendez-vous en termes de changement sur le plateau ?

Mr Capela répond: à part la façon de faire, il n'y a rien à changer. Il tient à garder la règle des surfaces et la préservation de la quantité d'arbres.

Mr Capela se demande pourquoi la question de Mme Dimicoli à son endroit ne s'adresse pas également aux autres.

Mme Kohn ne souhaite pas non plus remettre en cause les règles du cahier des charges. Elle souhaite qu'il y ait plus de femmes dans le bureau.

C'est l'occasion de présenter les femmes du bureau présentes :

Mme Froehlich est riveraine de l'escalier Froehlich et sa famille habite ici depuis plus de 100 ans.

Mme Righini: buressoise depuis plus de 20 ans, sur le plateau depuis 2020, membre du bureau depuis 4 ans serait ravie que le bureau se renouvelle mais restera vigilante quant à la forme des communications avec l'ASA.

La présidente demande de procéder au vote.

3.3 Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant, sachant qu'il y avait 117 votes exprimés et 3 bulletins blancs (49 présents et 71 représentés). Ont obtenu :

Candidat	Voix	Pourcentage	Résultat
COETMEUR Y	76	65,0	élu
COETMEUR G	75	64,1	élu
MONSELLIER	67	57,3	élue
DEBARGE	65	55,6	élu
GUIHUR	63	53,8	élu
KOHN	62	53,0	élue
GAUFFRE	62	53,0	élu
BOSCHET	60	51,3	élu
FROEHLICH	59	50,4	
RIGHINI	58	49,6	
DIMICOLI	55	47,0	
CAPELA	52	44,4	
EXPRIMÉS	117		
NULS	0		
BLANCS	3		

L'AG se termine vers 18h 20.

4 – ANNEXES

1/ Courriel des 5 membres de l'ASA

En préambule, il faut rendre hommage aux membres du bureau de l'ASA qui depuis sa création ont œuvré bénévolement pour nous préparer un cadre de vie exceptionnel.

En 2026, il nous paraît sain que la volonté de changement de gouvernance de l'ASA exprimée par des membres soit acceptée tout ceci dans un débat démocratique. Ne pouvant vous informer par mail, nous sommes contraints d'utiliser le groupe Trav & Sécurité.

Vous trouvez en bleu un extrait des arguments de la direction de L'ASA

« I/ On nous reproche pour commencer une gestion de nos comptes dispendieuse et pouvant conduire l'ASA à la faillite. »

En effet, si la direction de l'ASA continue à dépenser de l'argent dans des procès à ce rythme, et sauf augmentation des cotisations, seule solution envisagée par le trésorier pour combler le déficit chronique, les comptes seront à zéro dans 5 à 7 ans. Ceci peut arriver beaucoup plus tôt si un tribunal au civil constate la volonté de nuire de l'ASA et accorde des dommages et intérêts à une partie adverse.

Même si les dépenses divisées par le nombre d'adhérents peuvent paraître dérisoires il n'est pas raisonnable d'avoir par exemple des frais de papeterie de 716€ (2016) 506€ (2024) avec un brusque retour à la normalité 54 € (2025) à l'approche de la patrouille.

En complément, on pourrait voter aussi pour le passage au numérique et éviter ces papiers, ces photocopies, ces timbres pour les propriétaires n'habitant pas le plateau, sauf bien entendu pour les personnes ne le souhaitant pas ou n'ayant pas internet.

La direction de l'ASA évoque la recherche d'un meilleur tarif pour notre prime d'assurance responsabilité civile alors que rien n'a été fait depuis 2003 et que je suis à l'initiative de cette recherche d'économie.

L'idée de réduire l'encaisse de l'ASA évoquée en AG par l'ancien trésorier (professionnel de la finance) en appliquant une réduction de 70 % sur les cotisations était bonne MAIS cela ne comprenait pas une augmentation des dépenses. Tout en appliquant cette réduction de 70 %, l'ancien trésorier gérait nos finances avec des dépenses toujours inférieures aux recettes (2012 à 2015) jusqu'à son regretté départ du plateau

Si nous obtenons la majorité au bureau, on ne dépensera pas plus que nos ressources SANS augmentation de cotisation (sauf « catastrophe » et accord en assemblée générale extraordinaire).

« nos comptes sont contrôlés par les impôts ... »

Cet argument est utilisé à toutes les AG de l'ASA. L'administration ne contrôle pas la pertinence des dépenses ni les états financiers distribués en AG qui contiennent une erreur comptable manifeste (le solde fin d'exercice 2016 est en écart de 2076€ par rapport au solde début d'exercice 2017) et des regroupements de dépenses variant d'une année sur l'autre empêchant tout contrôle. On appelle cela « mélanger des choux et des carottes ». Par ailleurs, et c'est encore plus grave, aucun contrôle n'est visiblement réalisé par la direction de l'ASA et ma demande d'avoir un accès aux comptes a été mal vécue.

Si nous obtenons la majorité au bureau, tout membre de l'ASA aura accès sur simple demande (de l'état financier final présenté en AG jusqu'aux factures)

« Frais consécutifs à la loi Alur » et nombre de procès

Attaquer en justice les mairies en sachant pertinemment que l'on va être débouté et dépenser de l'argent pour rien n'a rien à voir avec la loi ALUR.

Nous n'affirmons pas qu'il n'y aura plus aucun procès dans l'avenir mais il faut justement réserver nos ressources pour les financer si l'ASA était attaquée par un membre indélicat ou si l'ASA devait faire respecter notre cahier des charges.

Ayant été témoins du climat tendu d'une réunion avec un adhérent en 2025 nous proposons un changement de méthode qui devrait limiter le nombre de contentieux.

Si nous obtenons la majorité au bureau, notre hypothèse de base sera que notre interlocuteur est de bonne foi et que nous sommes là pour trouver une solution amiable. En cas de blocage nous ferons appel au conciliateur d'Orsay (impartial) et enfin en cas d'échec nous vous consulterons avant de porter cela en justice. Par ailleurs, L'ASA s'abstiendra d'intervenir dans des procédures entre deux propriétaires privés sauf en cas de demande expresses des deux parties. Le conciliateur de justice d'Orsay étant là pour cela.

« gouvernance opaque et non démocratique ... » « pas le temps d'informer et de consulter les habitants avant de déclencher un contentieux »

Si les sujets étaient discutés à la source au sein du bureau (en associant tous les membres) il n'y aurait aucune urgence. 4 réunions (officielles) par an où on est obligé de nous inviter ...

On aurait largement le temps de trouver une solution collégiale. Nous sommes trois au sein du bureau à déplorer cet appétit à lancer des procédures.

Si nous obtenons la majorité au bureau, les réunions du bureau seront ouvertes à tous les membres le souhaitant avec inscriptions préalables (pour la salle) et les PV exhaustifs seront diffusés. Vous pourrez vous faire votre opinion.

« Asa seule référente pour discuter avec les communes sur l'aménagement du quartier»

L'ASA est légitime comme toute association pour discuter avec les communes, mais il n'y a pas d'exclusivité et nous n'avons pas signé d'engagement de ne plus pouvoir nous adresser aux mairies même si cela concerne l'aménagement du quartier.

Le groupe WhatsApp ayant 163 adhérents permettant d'échanger entre voisins est un bon outil pour dialoguer entre voisins souhaitant s'exprimer ou simplement être informés de l'actualité du plateau et des différentes initiatives.

Il est rappelé dans la description de ce groupe que « ce groupe est dédié à coconstruire entre habitants du Plateau Gif & Bures tout ce qui peut améliorer notre cadre de vie (les travaux, la sécurité, etc.). Chaque habitant (membre ou non du bureau de l'ASA) s'exprime à titre individuel et est responsable de ses propos. Ce groupe est ouvert à tous les habitants du Plateau et n'a aucun lien avec le bureau de l'ASA dont les membres sont néanmoins cordialement invités à participer à titre individuel. »

Bien amicalement.

Jacques Debarge - Michele Meiller - Laurence Monsellier - Sabrina Capela - Benoit Tiberghien

2/ Réponse de Mr Maurin

Bures le 28 mars 2026

Bonjour à toutes et tous,

Avant de présenter le compte rendu financier (CF) de l'exercice 2025 je veux commenter le document titré « Réponse au mail de la direction de l'ASA du 14 mars » Ce document est signé par 5 membres de l'ASA dont Benoît Tiberghien membre du bureau. Certains d'entre vous ont reçu ce document qui me met clairement en cause dans des termes peu amènes voire malveillants et diffamatoires.

1er point. Je cite « Il n'est pas raisonnable d'avoir par exemple des frais de papeterie de 716 euros (2016) 506 euros (2024) avec un brusque retour à la normalité 54 euros (2025) à l'approche de la patrouille » Cette affirmation sous-entend la prise illégale d'intérêts !

Ces chiffres sont clairement faux. Pour cela il suffit de lire les Comptes Administratifs (CA) transmis par le service financier de GIF à la Direction Départementale des Finances Publiques. Ces CA utilisent les nomenclatures de la comptabilité publique M14. Les frais de papeterie font partie de la rubrique « fournitures administratives »

Exercice 2025 le CA n'est pas encore édité à ce jour.

Exercice 2024 le CA indique sous la rubrique « Fournitures administratives » 409,15 euros

Exercice 2016 le CA indique sous la rubrique « Fournitures administratives » 266,39 euros

Le plus étonnant c'est que j'ai transmis à Benoît Tiberghien les CA et qu'il n'a pas pris en compte les chiffres réels pour sa diatribe à mon égard.

Revenons aux « fournitures administratives » (dont papeterie) Elles comportent l'achat de cartes de photocopie, classeurs, chemises, pochettes, cartouches imprimantes, enveloppes, carnets et autres cahiers qui ne sont pas achetés à l'unité mais par lots importants. Ainsi le montant annuel de ces fournitures n'est pas constant. Cette ligne fluctue tous les ans en fonction de l'épuisement des stocks. 2024 avec 409,15 euros de fournitures administratives correspond à une recharge des stocks après 2023 avec 199,15 euros et avant 2025 et ses 50,40 euros. Il n'y a là rien de suspect. En 2020 cette ligne représentait 35,10 euros. Là encore Benoît Tiberghien disposait des CA y compris celui de 2020 mais il ne s'est pas posé de question sur ce montant bien faible. Y aurait-il eu une patrouille en 2019 ?

2ème point Je cite « des regroupements de dépenses variant d'une année sur l'autre empêchant tout contrôle. On appelle cela mélanger des choux et des carottes » Cette affirmation sous-entend une volonté de dissimulation ! Pour autant je prends cette remarque comme « constructive ». Elle concerne la présentation des CF que toutes et tous vous avez eue dans les comptes-rendus des AG. C'est pourquoi pour l'exercice 2025 j'ai tenu compte de cette remarque et n'ai utilisé que les rubriques de la nomenclature du M14.

Revenons aux CF

Exercice 2025 le CF que je vais présenter indique bien sous la rubrique « Fournitures administratives » 50,40 euros

Exercice 2024 le CF présenté en AG indique sous la rubrique « Fournitures » 506,45 euros

Sous cette rubrique sont regroupés deux rubriques du M14 à savoir « Fournitures administratives » (409,15) et « Alimentation » (97,30) soit un total de 506,45 euros

Exercice 2016 le CF indique sous la rubrique « Photocopies fournitures » 471,64 euros, Là encore sont regroupés deux rubriques du M14 à savoir « Fournitures administratives » 266,39 euros et « Alimentation » 205,25 euros soit un total de 471,64 euros

J'ai assuré la présentation de cet exercice 2016 en tant que trésorier adjoint. Ce CF a été préparé à partir du projet élaboré par le trésorier reconnu comme « un professionnel de la finance » par Benoît Tiberghien. De ce projet j'ai repris les tableaux avec les mêmes rubriques de présentation que celle déjà utilisées par le trésorier pour l'exercice 2015. La rubrique « Photocopies fournitures » en fait partie.

J'ai à partir de l'exercice 2020-2021 modifié ces rubriques en particulier en créant la rubrique « Fournitures » par soucis de simplification, peut-être malencontreuse ?

3ème point Je cite « L'administration ne contrôle pas la pertinence des dépenses ni les états financiers distribués en AG qui contiennent une erreur comptable manifeste (le solde fin d'exercice 2016 est en écart de 2076 € par rapport au solde début d'exercice 2017) »

Le CF de l'exercice 2016 comporte bien une erreur. Dans le paragraphe « Compte de fonctionnement » de ce CF le « solde théorique en fin d'année » n'est pas de 16848,45 euros mais de 19620,45 euros. La différence de

2772 euros représente les cotisations qui n'ont pas été prises en compte dans cette cellule de la feuille de calcul distribuée. Pour autant le paragraphe « Bilan » ne contient pas d'erreur. Les chiffres sont justes et prennent en compte les cotisations. Ce bug n'a eu aucune répercussion sur les CF suivants. Le CF de l'exercice 2017 indique bien un solde théorique en début d'année de 19620,45 euros.

L'erreur pointée du doigt est réelle (elle n'est pas de 2076 euros mais de 2772 euros) et ne concerne qu'un chiffre du tableau. La lecture du rapport financier inclus dans le compte rendu de l'AG ne comporte pas d'erreur et permet facilement de comprendre son origine. Bien sûr l'erreur ne concerne pas le CA.

4ème point Je cite « l'ancien trésorier gérait nos finances avec des dépenses toujours inférieures aux recettes (2012 à 2015) jusqu'à son regretté départ du plateau »

En dehors du sympathique compliment je précise que l'augmentation des dépenses n'a rien à voir avec le changement de trésorier mais avec la volonté du bureau de l'ASA de faire, seul, respecter notre cahier des charges. Pour ce faire une « solution amiable » est effectivement souhaitable, nous l'avons systématiquement pratiquée, mais elle peut rapidement trouver sa limite.

Je reste un peu surpris que Benoît Tiberghien habitant le plateau depuis de très nombreuses années n'ait jamais fait part de ses remarques sur les finances de l'ASA lors des précédentes AG.

Bien cordialement

Thierry Maurin

ASA du Plateau de la Hacquinière

Compte rendu financier : exercice 2025

(en euros)

1. Compte de fonctionnement

Solde théorique en début d'année	15 235,94		
Dépenses de l'exercice	3 786,78	Recettes de l'exercice	3 330,00
Fournitures administratives	50,40	Cotisations	3 330,00
Assurance Multirisque	769,14		
Honoraires avocat huissier,,,	2 862,00		
Service paiement CB	5,24		
Cotisation Drapo	100,00		
Solde Théorique en fin d'année	14 779,16		

2. Bilan

Début d'année	15 235,94	Fin d'année	14 779,16
Résultat de l'exercice		-456,78	